

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2014

Le vingt six septembre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain , M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, M. ROBERT Jean-Pierre, Mme BOYER Pia, Mme NOLLET Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme COQUILLET Floriane, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, Mme HUET Rachel, Mme LEGRY Christelle.

Absent excusé : M. BURGOT donne pouvoir à M. ORY.

Secrétaire de séance : Mme Floriane COQUILLET

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 29 août 2014.

Ajout de points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Devis réfection rue d'Aubigné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

I – DIA

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 915 située «2, rue des Cours Roulleaux» et la parcelle A 916 située «les Cours Roulleaux», propriété de Monsieur et Madame DESCHRYVER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – ZAC DU GRAND CLOS
AVENANT N° 2

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un projet d'avenant relatif aux décalages des différents versements afin de prendre en compte le décalage opérationnel lié à la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant relatif aux décalages des différents versements afin de prendre en compte le décalage opérationnel lié à la réalisation d'un diagnostic archéologique et autorise le Maire à procéder à la signature de l'avenant.

III – ALSH

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention de participation a été établie avec les communes de Sens de Bretagne, Saint Aubin d'Aubigné, Montreuil sur Ille et Dingé dans le cadre des fréquentations des enfants aux différents centres de loisirs.

A compter du 1^{er} septembre 2014, la collectivité a mis en place un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) le mercredi après midi et confie la gestion de l'accueil de loisirs en multisite à l'association locale Familles rurales d'Andouillé Neuville.

De ce fait, compte tenu de la mise en place d'un ALSH à Feins, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la non participation financière pour les enfants fréquentant les différents centres de loisirs extérieurs à Feins le mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la non participation pour les enfants fréquentant les différents centres de loisirs extérieurs à Feins le mercredi après-midi.

IV – PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT AU CONTRAT CAE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 29 août 2014, il a été décidé le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (20 heures par semaine) pour une durée de douze mois.

Or, avec l'ouverture d'une cinquième classe début septembre 2014, l'organisation s'est quelque peu modifiée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'attribution d'une heure de ménage par jour scolaire au profit de l'agent en CAE. De ce fait, un avenant au contrat (décision modificatrice) est nécessaire. Cette augmentation représente 173 heures pour un an et serait annualisée, ce qui impacte 3,25/35 ème en plus. La nouvelle durée du travail passerait de 20/35ème à 23,25/35 ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire en établissant une décision modificatrice avec le Pole emploi pour une nouvelle durée de travail à 23,25/35ème, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V – URBANISME - LOI ALUR – LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le texte définitif de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adopté le 11 septembre reprend l'amendement sur les STECAL (1) de la loi ALUR (2). Cette amendement était demandé par les associations des Maires Ruraux et des Maires de France afin d'autoriser la rénovation et les extensions des bâtiments en secteur A et N. Le 4^o quater de l'article 12 est devenu le 6^o de l'article 25, les septièmes à derniers alinéas du 6^o du II de l'article L. 123-1-5 sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans les zones agricoles (A) ou naturelles (N) et en dehors des secteurs mentionnés au présents 6^o (SECTAL) le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

« Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6^o (SECTAL), les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. »

(1) STECAL = Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) de la loi ALUR (ALUR = pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

(2) ALUR = pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

VI – DEVIS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RD 91

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{er} Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil municipal des travaux d'aménagement sur la Route Départementale 91 (Rue d'Aubigné) qui auront lieu au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Deux devis sont parvenus :

Société LEHAGRE pour un montant de 37 859,10 €HT,

Société SERENDIP pour un montant de 39 452,60 €HT
M. FAUTREZ quitte la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la Société LEHAGRE pour un montant de 37 859,10 €HT et autorise M. le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire.

M. FAUTREZ revient dans la salle.

VII – QUESTIONS DIVERSES

JUMELAGE

La ville de Bigfork dans le Nord Ouest américain (Montana) accepterait le jumelage et demande davantage d'informations sur les procédures à suivre.

Dans un premier temps, il faut établir une déclaration d'intention afin d'organiser des projets communs entre la commune de Feins et Bigfork. Une réunion publique aura lieu le mardi 4 novembre 2014 à 20h00 à la mairie de Feins, salle du Conseil.

OPAH

Dans le cadre de son programme local de l'Habitat (PLH), la communauté de communes du Pays d'Aubigné lance une opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) 2014/2017 sur les 10 communes du Territoire. L'objectif de ce programme est d'inciter et d'accompagner les propriétaires à réaliser des travaux dans le logement qu'ils occupent ou qu'ils louent. L'agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil général et la communauté de communes du Pays d'Aubigné, financent la réhabilitation du parc ancien en accordant des subventions aux propriétaires privés, sous condition de ressources.

Le suivi animation de cette opération a été confié par la communauté de communes du Pays d'Aubigné au PACT HD Ille et Vilaine qui est chargé de :

- renseigner sur les différentes aides et les modalités,
- d'apporter des conseils techniques neutres,
- d'aider dans le montage administratif et financier du dossier.

Des permanences ont lieu le 2ème et le 4ème jeudi du mois de 10 à 12 heures dans les locaux de la communauté de communes du Pays d'Aubigné, place du marché à Saint Aubin d'Aubigné au 02 99 55 69 80 ou au siège du PACT HD Ille et Vilaine du lundi au vendredi (fermé le mardi) 22 rue Poullain Duparc à Rennes Tel 02 99 79 51 32

RÉFORME TERRITORIALE

DDTM : Droits des sols

A compter du 1^{er} juillet 2015, la loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État (DDTM) dans les communes compétentes, membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. L'État n'assurera plus l'instruction des autorisations des actes du droit aux sols. (Permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable etc...),

Des mesures préparatoires vont s'imposer telles que l'organisation des moyens au sein des collectivités, la professionnalisation des services instructeurs et les modalités d'instruction des actes....

Une réflexion est engagée au sein de la communauté de communes du Pays d'aubigné pour pallier à cette décision. Au final, cette mesure engendrera des coûts supplémentaires pour les communes et les EPCI sans compensation de l'État suite au transfert de charges engendré par cette décision.

SMICTOM

Le SMICTOM recherche deux communes volontaires pour le « zéro déchet vert » (broyage branches /compost).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Prochaines réunions les vendredis 24 octobre 2014, 28 novembre et 19 décembre à 20h00.